
Pétition de la société populaire de Limoges demandant que le choix des citoyens qui doivent siéger à la Convention soit laissé aux sociétés populaires lorsque la liste des suppléants est épuisée, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Limoges demandant que le choix des citoyens qui doivent siéger à la Convention soit laissé aux sociétés populaires lorsque la liste des suppléants est épuisée, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40615_t1_0340_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

IV.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LIMOGES DEMANDE QUE LE CHOIX DES CITOYENS, QUI DOIVENT SIÉGER A LA CONVENTION, SOIT LAISSÉ AUX SOCIÉTÉS POPULAIRES LORSQUE LA LISTE DES SUPPLÉANTS EST ÉPUISÉE (1).

Suit le texte de la pétition de la Société populaire de Limoges d'après un document des Archives nationales (2).

La Société populaire de Limoges, à la Convention nationale.

« Limoges, le primidi, 21 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Après avoir lutté pendant plus de six mois contre un parti formidable qui voulait anéantir la liberté dès son berceau, vous avez terrassé ces hommes qui joignaient à l'aristocratie la plus prononcée le résumé complet de tous les crimes que la scélératesse a pu enfanter. La vertu et l'humanité sur les lèvres, ils imputaient à la Montagne tous les dangers qu'ils faisaient courir chaque jour à la chose publique. Vous les avez détruits, ces calomnieurs infâmes, en appelant dans votre sein tous les suppléants qui n'ont pas protesté contre les célèbres journées des 31 mai, 2 et 3 juin, preuve non équivoque que vous ne cherchiez pas, comme le disaient ces scélérats fameux, à vous emparer de tous les pouvoirs en minant sourdement la représentation nationale.

« Votre comité nous fait connaître vos intentions en nous demandant des renseignements sur le suppléant de Lesterpt-Beauvais. Eh bien, législateurs, apprenez que nos trois suppléants sont suspects, qu'ils ont été destitués par les représentants du peuple des fonctions qu'ils remplissaient; apprenez enfin qu'ils ne sont pas dignes de représenter un peuple libre. Notre embarras est extrême. Notre département n'est pas encore purgé des monstres qui voulaient nous faire marcher à pas de géant à la contre-révolution. Nous ne vous le dissimulons pas, si l'on suit la marche ordinaire, si l'on convoque les assemblées primaires, nous n'aurons pas un vrai républicain. Vous aurez à combattre un parti aussi nombreux, aussi puissant et aussi criminel que le premier.

« Vous avez décrété que le Gouvernement français était révolutionnaire jusqu'à la paix. De ce principe découle nécessairement celui que toutes les mesures doivent être prises révolutionnairement. D'après cela, et toujours animés de l'amour sacré de la liberté et de l'égalité, considérant que les sans-culottes doivent seuls composer toutes les autorités constituées, et à bien plus forte raison la Convention elle-même, dans les mains de laquelle repose le salut du peuple, nous vous proposons de ne point autoriser la convocation des assemblées primaires pour procéder à la nomination du

(1) La pétition de la Société populaire de Limoges n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793); mais on en trouve des extraits dans le compte rendu de la séance du 25 brumaire publié par le *Moniteur* et le *Journal de Perlet* et, d'autre part, l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge l'indication suivante : « Renvoyé au comité de sûreté générale le 26 du 2^e mois de l'an II de la République. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹ 4443, dossier Soullignac.

suppléant de l'infâme Lesterpt-Beauvais, le guillotiné, mais de consentir à ce que les Sociétés populaires, dans le sein desquelles réside la vraie sans-culotterie, proposent et choisissent elles-mêmes ceux qu'elles croiront dignes de la confiance publique. Ce moyen nous paraît réunir tous les avantages et écarter de la représentation nationale tous les intrigants et tous les conspirateurs qui se parent du masque du patriotisme. Ces réflexions puissantes méritent toute votre attention. Votre sagesse et votre amour pour la chose publique nous sont un sûr garant que vous y donnerez votre adhésion.

« Ce n'est pas tout, législateurs, un grand crime a été commis contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Soullignac, Lacroix, Rivaud et Faye, qui siégeaient parmi vous, ont formellement protesté contre les mémorables journées des 31 mai, 2 et 3 juin, dans deux lettres aussi perfides qu'insidieuses, qu'ils adressèrent à l'administration de notre département et dont expédition nous a été précédemment adressée, chaque phrase ne respire que le fédéralisme et l'intention bien prononcée que leurs auteurs ont voulu égarer le peuple et armer le citoyen contre le citoyen. La seule idée d'une entreprise aussi coupable fait frémir d'horreur la nature entière. Il est temps que le sol de la liberté ne soit plus souillé par la présence de ces infâmes conspirateurs. Livrez-les sous le glaive de la loi, vous acquerez de nouveaux droits à l'estime publique et consolidez pour jamais les bases inébranlables de la liberté et de l'égalité si chéries de tous les républicains français.

« Salut et fraternité.

« DUBOIS, *président*; Publicola PIDON; BOYSSE, *secrétaire*; PECONNET, *secrétaire*; Guillien BIRON, *secrétaire*.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

La Société populaire de Limoges prévient la Convention que Lesterpt-Beauvais, l'un des députés frappés par le glaive de la loi, ne peut être remplacé, attendu que les trois suppléants sont en état d'arrestation, comme suspects. Elle croit qu'il serait utile pour la République de laisser aux Sociétés populaires le choix des citoyens qui doivent siéger au milieu des législateurs, lorsque le nombre des suppléants est épuisé.

(1) *Journal de Perlet* n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 3701. D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 234, col. 3] rend compte de la pétition de la Société populaire de Limoges dans les termes suivants :

La Société populaire du chef-lieu du département, par lequel avait été député à la Convention, Lesterpt-Beauvais, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, écrit que cet ex-député ne peut être remplacé par aucun des suppléants de ce département. Tous les trois ont été arrêtés comme suspects; si l'on convoque les assemblées primaires, on risque de n'avoir pas un bon représentant: la Société populaire propose, puisque le gouvernement est révolutionnaire, de choisir des suppléants dans les Sociétés populaires. (*On murmure.*)

« MERLIN (*de Thionville*). Cette adresse est attentatoire à la souveraineté du peuple. Comme nous décrétons la mention honorable en faveur des vrais principes, je demande l'improbation de cette adresse.

« GOSSUIN. J'en demande le renvoi au comité de Salut public, pour examiner la question des suppléants.

« Le renvoi est décrété. »